

**Arrêté n°2021-18
RELATIF AUX CANDIDATURES
Sénat académique
A distance par voie électronique
Collèges des personnels
BIATSS**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L718-7 à L 718-15 ;

Vu l'ordonnance no 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 2 et 16 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE expérimentale Angers-Le Mans ;

Vu l'arrêté n° 2021-DESUP/035 du 5 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Didier Le Gall, professeur des universités, en qualité d'administrateur provisoire de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans à compter du 01 janvier 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans adopté par le CA le 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-01 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance ;

Vu le comité électoral consultatif de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans en date du 23 avril 2021.

**L'administrateur provisoire
ARRETE :**

Article 1 : Sénat académique-candidats de l'Université d'Angers

Sont candidats de l'Université d'Angers aux élections au Sénat académique :

COLLEGE 4 - Personnel BIATSS

- Liste présentée par « **SNPTES** »

Franck COADOU
Patricia MALLEGOL

Article 2 : Sénat académique -candidats de Le Mans Université

COLLEGE 4 - Personnel BIATSS

- Liste présentée par « **Le Mans Université** »

Solène BOULAHIA
Geoffroy MARTIN
Muriel LEPRETTRE
Sébastien ANGONNET
Caroline SERRE

Fait à Angers, le 11 mai 2021
L'administrateur provisoire
Didier Le Gall
Signé et mis en ligne le 11 mai 2021